

VILLE DE RIORGES

N° 6_1

OBJET :

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 7 FEVRIER 2019 - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 8 février 2019.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 24 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD⁽¹⁾, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET⁽²⁾, Valérie MACHON, Elodie PINSARD-BARROCAL, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Florence COLOMB, Jacqueline RUBLON, *conseillers municipaux*.

⁽¹⁾ Nathalie-TISSIER-MICHAUD arrivée pour la question 2.1

⁽²⁾ Thierry ROLLET arrivé pour la question 2.1

ACTION SOCIALE-SANTE- JEUNESSE

ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE SANS HEBERGEMENT

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA LOIRE

APPROBATION

Absents avec excuses :

Véronique MOUILLER, Nabih NEJJAR, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Alain ASTIER, Christian SEON, Blandine LATHUILIERE, Andrée RICCETTI, Monique VIAL, *conseillers municipaux*.

Absents sans excuses :

Guy CONSTANT

Secrétaire élu pour la durée de la session : André CHAUVET

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Véronique MOUILLER	Isabelle BERTHELOT
Nabih NEJJAR	Eric MICHAUD
Stéphane JEVAUDAN	Pierre BARNET
Alain ASTIER	Roland DEVIS
Christian SEON	Bernard JAYOL
Blandine LATHUILIERE	Pascale THORAL
Andrée RICCETTI	Suzanne LACOTE
Monique VIAL	Jacqueline RUBLON
Nathalie TISSIER-MICHAUD (jusqu'à son arrivée pour la question 2.1)	Martine SCHMÜCK
Thierry ROLLET (jusqu'à son arrivée pour la question 2.1)	Gilles CONVERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20190207-6_1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2019

Affichage : 08/02/2019

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT)

ACTION SOCIALE-SANTE-JEUNESSE

**ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE SANS HEBERGEMENT
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA LOIRE
APPROBATION**

Martine SCHMÜCK, première adjointe, déléguée à l'action sociale, la santé et la jeunesse, expose à l'assemblée :

"Depuis la rentrée scolaire 2013/2014, la ville de Riorges gère un accueil de loisirs périscolaire sans hébergement créé à l'occasion de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et perçoit de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire des prestations de services.

Ce soutien financier est soumis à la signature de conventions d'objectifs et de financement :

- La convention couvrant les exercices précédents dite "Accueil de loisirs sans hébergement périscolaire et aide spécifique rythmes éducatifs" est arrivée à échéance le 31 décembre 2018.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Loire propose le renouvellement du soutien apporté à la ville de Riorges par la signature de la convention "Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement périscolaire" conclue du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention, de calcul et de versement de la prestation de service correspondante."

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré et afin de permettre à la ville de Riorges de percevoir ces financements, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve le principe de ce conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire ;
2. autorise le maire à signer la nouvelle convention proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, dont le projet est joint à la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,
Riorges, le 18 février 2019
Le Maire
Jean-Luc CHERVIN